

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 avril 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le quatre avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER	Martine
LAULANET	Jérôme
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
LÉGER	Pascale
BLANCHON	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
MARCELLOT	Véronique
DE SMET	Karine
BOUNIOT	Yannick
ABGRALL	Philippe
MENGOLLI	David
BERNET (PAU DECHATRE)	Valérie
AUBRY	Philippe
BASTIEN	Mickaël

Représentés par pouvoir : Madame BORDESOULES Murielle est représentée par Monsieur AUBRY Philippe, Madame BAUMARD Virginie donne pouvoir à Madame GRIZON Aurélie, Monsieur PITAUD Raphael donne pouvoir à Monsieur LAULANET Jérôme.

Absents excusés : Madame BLANCHET Manoelle, Monsieur SIKORA Sébastien

Secrétaire de séance : Madame MARCELLOT Véronique,

Madame Blanchon est arrivée à 20h30 pendant la présentation du rapport 011.

Ouverture de la Séance à 20h15

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations :

- Une correction est apportée sur le nom du secrétaire de séance il s'agissait de Monsieur BASTIEN Mickael.
- Monsieur AUBRY intervient au nom de Madame BORDESOULES qui demande que soit précisé que la demande de présentation de photos, relatives au projet de maison paramédicale au 3 rue Victor Hugo, a été faite par Madame BORDESOULES et non par les membres de l'assemblée comme précisé dans le compte-rendu au rapport 3.
- Madame GUIBERTEAU rappelle son intervention concernant le sujet sur la révision du PLU. Elle avait demandé le cout estimé de la révision – Le cout est estimé à 45 000 euros sur 3 ans.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame MARCELLOT Véronique, est désigné.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14.
Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022.
Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget primitif du budget principal est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
011 - Charges à caractère général	563 180,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	303 330,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	156 850,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 300,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	40 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	789 580,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	38 000,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 010,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	736 570,00
014 - Atténuations de produits (FNGIR)	135 122,00
65 - Autres charges de gestion courante	352 220,00
66 - Charges financières	134 900,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	21 500,00
Total dépenses réelles	2 000 502,00
Total dépenses d'ordre	491 700,00
Total dépenses de fonctionnement	2 492 202,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	77 830,00
73 - Impôts et taxes	1 262 625,00
74 - Dotations, subventions et participations	705 547,00
75 - Autres produits de gestion courante	370 900,00
77 - Produits exceptionnels	5 300,00
78 - Reprises provisions semi-budgétaires	5 000,00
013 - Atténuations de charges (6419 remboursement 012)	65 000,00
Total recettes réelles	2 492 202,00
Total recettes de fonctionnement	2 492 202,00

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
Investissements sur opérations	772 865,00
1641 – Remboursement de capitaux emprunts et dettes	479 100,00
45 - Dépenses pour compte de tiers (Péril)	58 900,00
Total dépenses réelles	1 310 865,00
041 - Opérations patrimoniales (SDEER)	17 000,00
Total dépenses d'investissement	1 327 865,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
10 - Dotations, réserves et fonds divers	36 000,00
13 - Produits des services, domaine et ventes diverses	89 333,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	634 932,00
45 - Opérations pour compte de tiers (péril)	58 900,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	479 100,00
040 - Opération d'ordre entre section (Amortissements)	12 600,00
041 - Opérations patrimoniales	17 000,00
Total recettes d'investissement	1 327 865,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget principal.

- Section fonctionnement: 2 492 202,00 euros
- Section investissement: 1 327 865,00 euros

Adopté à la majorité 20 voix pour 1 voix contre (M. Bordesoules)

Observations :

Monsieur Aubry, qui vote par pouvoir pour Madame Bordesoules, précise que cette dernière s'abstient car, lors du vote du précédent budget, il était fait mention du niveau d'endettement de la commune, mais il serait nécessaire de communiquer les recettes générées par l'activité de la commune notamment au compte 75 – concernant les revenus des immeubles.

Monsieur le Maire répond qu'une analyse par secteur est en cours et qu'elle laisse apparaître des déficits structurels sur plusieurs secteurs.

Madame Guiberteau fait part que les montants de DGF ont été transmis. Il est fait mention que lors du montage du budget les montants 2021 ont été repris, un ajustement sera réalisé lors du vote du budget supplémentaire.

Au sujet des investissements, Monsieur le Maire fait part que le dossier de renouvellement d'autorisation des caméras de vidéo-protection a été validé par les services de l'Etat.

012 : FIN- Budget primitif - Budget Annexe Port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022.

Considérant que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
011 - Charges à caractère général	11 648,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	4 048,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	7 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 730,00
66 - Charges financières	760,00
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00
Total dépenses réelles	18 138,00
Total dépenses d'ordre	12 262,00
Total dépenses de fonctionnement	30 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	5 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00
Total recettes réelles	30 400,00
Total recettes de fonctionnement	30 400,00

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 200,00
21 - Immobilisations corporelles	9 062,00
Total dépenses réelles hors opérations	12 262,00
Total dépenses d'investissement	12 262,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
Total recettes d'ordre (amortissements)	12 262,00
Total recettes d'investissement	12 262,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 30 400,00 euros
- Section investissement: 12 262,00 euros

Adopté à l'unanimité

013 : FIN- Budget primitif - Budget Annexe centrale photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022.

Considérant que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
011 - Charges à caractère général	4 625,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	815,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	3 500,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	310,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00
66 - Charges financières	8 975,00
Total dépenses réelles	13 800,00
Total dépenses d'ordre	35 565,00
Total dépenses de fonctionnement	49 365,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	31 000,00
77 - Produits exceptionnels	18 365,00
Total recettes réelles	49 365,00
Total recettes de fonctionnement	49 365,00

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	35 565,00
Total dépenses réelles hors opérations	35 565,00
Total dépenses d'investissement	35 565,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
Total recettes d'ordre	35 565,00
Total recettes d'investissement	35 565,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 49 365,00 euros
- Section investissement: 35 565,00 euros

Adopté à l'unanimité

014 : FIN- Budget primitif - Budget Autonome Station de carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022.

Considérant que le budget est voté par nature.

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant:

- Section fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
011 - Charges à caractère général	82 810,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	76 990,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	5 000,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	620,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	200,00
65 - Autres charges de gestion courante	500,00
66 - Charges financières	1 129,00
67 - Charges exceptionnelles	150,00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	500,00
Total dépenses réelles	85 089,00
Total dépenses d'ordre	5 745,00
Total dépenses de fonctionnement	90 834,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	65 349,00
013 - Atténuations de charges	23 850,00
Total recettes réelles	89 199,00
Total recettes d'ordre	1 635,00
Total recettes de fonctionnement	90 834,00

- Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	3 230,00
21 - Immobilisations corporelles	880,00
Total dépenses réelles hors opérations	4 110,00
Total dépenses d'ordre	1 635,00
Total dépenses d'investissement	5 745,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2022
Total recettes d'ordre	5 745,00
Total recettes d'investissement	5 745,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de:

Adopter le budget primitif du budget tel que présenté.

- Section fonctionnement: 90 834,00 euros
- Section investissement: 5 745,00 euros

Adopté à l'unanimité

RAPPORT 015 : FIN – Révision de taux de fiscalité locale directe FDL 2022.

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se positionner sur l'application des taux fiscaux applicables au titre de la fiscalité directe locale. La délibération doit être transmise avant le **15 avril** de l'année N.

En respect de l'application de l'article 1415 du code général des impôts (CGI), les taxes issues de la fiscalité directe locale sont établies pour l'année entière, en fonction de l'état du parc foncier arrêté au premier janvier de l'année N.

En matière de taxes foncières, les augmentations de matière imposable (extensions, changements de destination...) et les changements de propriétaire en cours d'année ne donnent pas lieu à imposition au titre de l'année au cours durant laquelle ils interviennent à quelques exceptions près : Inexploitation d'immeubles commerciaux, disparition d'immeubles.

Depuis 2021, le taux de fiscalité communale et le taux de fiscalité départementale ont été fusionnés au profit de la part communale en compensation de la réforme de la taxe d'habitation.

Evolution de la fiscalité locale – réforme de la taxe d'habitation :

Considérant que le transfert de la part départementale de la taxe foncière surcompense la suppression de la taxe d'habitation, selon les critères sur la base 2017, le coefficient correcteur serait de 0.8767458644.

Besoin de financement 2022

Le besoin de financement au titre du budget primitif 2022 est de 830 990 euros.

Considérant ces éléments, sur le plan technique afin de minimiser l'impact sur les foyers, il est proposé de couvrir le besoin de financement par une augmentation limitée des taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire souhaite que l'effort sur la fiscalité soit maîtrisé et propose une augmentation des taux de 1.2%.

Vu le code général des impôts,

Vu la commission des finances du 15 mars 2022,

Vu les taux de fiscalité directe locale 2021 portant le taux de taxe foncière bâti à 44.83 % et la taxe foncière non bâti à 50.27 %.

Considérant que le quorum est atteint.

La notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 se présente de manière suivante:

Base 2022 et taux 2022			
	1,20%		
	Base imposition	Taux 2022	Produits
TF	2 036 000,00	45,37%	923 691,67
TFNB	39 700,00	50,87%	20 196,68
TOTAL			943 888,34

Compte tenu du coefficient correcteur applicable dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, soit 0.877775 soit un résultat corrigé à **830 990 euros**.

La compensation de l'Etat en contrepartie des exonérations accordées s'élève à 5 636 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Valider les taux d'imposition tels que présentés dans la présente délibération soit une augmentation des taux de 1.2%.

Autoriser le maire a rendre exécutoire la présente délibération et de la transmettre aux administrations compétentes.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'avoir une évolution maîtrisée de la fiscalité et malgré un contexte défavorable.

Madame Guiberteau expose que le vote des taux devrait se faire avant le vote du budget.

Le vote des taux intervient généralement après le budget primitif sans toutefois dépasser le délai établi par le législateur – soit le 15 avril (date portée au 30 avril lors des élections portant renouvellement du conseil municipal).

016 : INST – CONVENTION TRIPARTITE Acquisition Nacelle - Soubise - Port des Barques - Echillais

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT des articles notamment l'article 2121-29.

Considérant que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission de service public, ceci sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Considérant le contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, la commune de Soubise en collaboration avec les communes de Port des Barques et d'Echillais ont décidé de mettre en commun l'acquisition et l'entretien d'un camion Nacelle.

Considérant que le projet d'acquisition d'un camion Nacelle a été engagée en 2018 par les trois communes associées (Soubise, Port-des-Barques, Echillais).

Il convient de conclure une convention entre les différentes communes afin de formaliser les conditions d'utilisation de l'équipement et de clarifier les modalités financières relatives à la réparation et à l'entretien dudit équipement.

Le montant de l'acquisition du véhicule est défini comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	11 000.00	Part d'Echillais.....	3 733.55
Frais d'immatriculation	200.66	Part Port des Barques.....	3 733.55
		Part de Soubise	3 733.55
Total.....	11 200.66	Total.....	11 200.66

Les frais d'entretien et de réparation sont supportés par les 3 communes membres par tiers depuis 2018. Les dépenses seront engagées par la commune de Soubise. La commune de Soubise fera son affaire de solliciter les participations des communes membres par la transmission d'un état périodique des cotisations d'assurance, des frais d'entretien, de réparation, de contrôle et de maintenance à raison d'une fois par an en fin d'année civile.

L'utilisation de la nacelle sera définie par établissement d'un planning prévisionnel annuel validé par les 3 communes utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver le principe d'une mutualisation entre les communes de Port des Barques, Soubise et Echillais à objet limité – Mise en commun d'un camion Nacelle.

Approuver les termes de la convention tripartite de moyen pour la mise en commun d'un camion nacelle entre les communes de Echillais, Port des Barques et Soubise – Convention annexée.

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Imputer les dépenses de fonctionnement à l'article 61551 du budget principal.

Imputer la recette de fonctionnement issues des contreparties financières au budget principal de la collectivité – article 70875.

Les dépenses d'investissement seront imputées au 2182 du budget principal.

Les recettes d'investissement seront imputées au 1315 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

**017 : INST- CARO Convention de prestation de service à objet dédié
Travaux de marquage routiers**

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan s'est engagée dans une démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services, en faisant le choix de bâtir une forme d'administration commune pour un projet de territoire ambitieux au service des habitants, porté par l'ensemble des élus et personnels des collectivités situées sur son territoire.

Dans cette dynamique, les élus de la ville de Rochefort par délibération du 8 juillet 2020, ont ainsi acté le principe de services partagés par prestation de service entre les collectivités membres de la CDA Rochefort Océan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-1 et l'article 5111-39-1,

Vu la délibération N°2020_065 du Conseil municipal de la ville de Rochefort portant sur le conventionnement de prestations de service entre la ville et les communes membres de la CDA Rochefort Océan.

Considérant que l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues [...] entre des communes ».

Considérant que la commune de Soubise et la ville de Rochefort, dans le cadre du schéma de mutualisation, ont souhaité, s'organiser ensemble pour la mission de :

- Travaux de marquages routiers

Considérant que les heures de prestation et la fourniture de matière seront compensées par la restitution du stock de la part de la commune bénéficiaire. Les heures de service agents seront compensées par une restitution des heures de service par les agents de la commune au profit de la ville de Rochefort.

Le Conseil Municipal décide de :

Approuver la convention de prestation entre la ville de Rochefort et la commune de Soubise concernant la prestation :

- Travaux de marquages routiers

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant notamment que les dépenses engagées par la commune « prestataire » seront compensées par la commune bénéficiaire par restitution du stock de produits consommés et/ou par restitution des heures de service agent servies.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Madame GUIBERTEAU intervient en demandant quelles sont les contreparties de la part de la ville de Soubise : « Est-ce que les salariés de Soubise redonneront les heures à la ville de Rochefort ? ».

Les heures de prestation servies par les agents de la ville de Rochefort sont restituées à valeur égale horaire par les agents de la ville de Soubise - Article 4 de la convention.

Monsieur le Maire expose,

Les élus de la commune ont engagé une action en faveur des circuits courts, de la préparation de produits frais et de la promotion d'une consommation en faveur d'une alimentation saine sûre et durable en respect des prérogatives de la loi Egalim - n°2018-938 du 30 octobre 2017.

L'action vise à atteindre les objectifs de la loi sur le recours à l'approvisionnement en circuits courts et à la diversification alimentaire. Cette orientation nécessite la mise en œuvre de prérequis notamment pour ce qui concerne les appareil de conservation, de transformation et d'organisation des préparations sur site.

Vu le code des collectivité territoriales.

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance

Vu l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Considérant la volonté des élus de la commune de Soubise de développer une offre de service de qualité.

Considérant le périmètre d'intervention du plan de relance cantines scolaires.

Considérant la nécessité de développer une organisation en respect des orientations de la loi Egalim.

Considérant les objectifs du projet :

- Recourir à l'achat de produits frais en circuits courts.
- Adapter l'organisation de la préparation des repas par un aménagement des équipements fonctionnels et adaptés aux nouvelles pratiques et favorisant les préparations "maison".
- Éliminer le recours aux plastiques de quelque nature que ce soit bouteilles d'eau, ramequin plastiques, barquettes... par l'acquisition de contenants et d'ustensiles durables et valorisables et le non recours aux produits pré-transformés - préconditionnés.
- Améliorer l'offre de prestation restauration collective par une ouverture des possibles sur l'approvisionnement en produits frais.
- Permettre aux cuisiniers d'exploiter au mieux leur potentiel.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
Articles	Libellé	Référence	HT	Articles	Libellé	Montant
2188	Renouvellement accessoires cuisine	ADH0019-027198V1.0	1 107,80	1311	Financement plan de relance	14 385,77
2188	Fontaine à eau	ADH0019-027189V1.0	1 307,27			
2188	Mobilier cuisine	ADH0019-027190V1.0	2 603,28			
2188	Armoire froid positif (2U)	ADH0019-027191V1.0	3 161,90			
2188	Cellule de refroidissement	ADH0019-027192V1.0	5 961,52			
60631	Raviers desserts		244,00			
TOTAL			14 385,77	TOTAL		14 385,77

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter l'opération d'équipement du service restauration collective.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

S'engager à prendre en charge le reste à charge de l'opération au titre de l'autofinancement.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives à cette opération.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement – Opération 265.

Monsieur le Maire expose,

Les élus de la commune de Soubise ont engagé différentes actions en faveur de l'organisation des services et en faveur de la prévention des risques professionnels.

A ce titre deux services ont été ciblés :

Service techniques : Evolution des équipements manuportés thermique par des équipement électriques sur batterie.

Services scolaires : Adaptation des équipements et du matériel d'entretien des locaux.

Vu le code des collectivités territoriales.

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique territoriale – 2022/2025.

Considérant les objectifs du projet :

- Prévenir l'usure professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi des agents.
- Développer une organisation du travail favorisant l'accès à l'emploi pour tous.
- Illustrer auprès des agents la démarche relative à la prévention des risques par une mise en action des leviers et des possibilités offertes.
- Mettre l'innovation au service des agents et de l'allègement dans la réalisation des tâches.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES					RECETTES		
Articles	Libellé	Services	Référence	HT	Article	Libellé	Montant
2188	Aspirateur silencieux et accessoires	Scolaire	111021080	866,20	1318	Fonds national de prévention	7 236,41
2188	Equipement ergonomique	Scolaire	111022692	1 201,40		Autofinancement	2 412,14
2188	Charriot ergonomique magic line	Scolaire	111022691	2 444,20			
2188	Monobrosse orbitale légère	Scolaire	111021083	1 588,00			
2188	Système allégé outillage sur batteries Taille Haie, Souffleur, débroussailleur	Technique	3000194	3 548,75			
TOTAL				9 648,55	TOTAL		9 648,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Adopter les opérations d'équipement en faveur de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

Approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans la présente délibération.

S'engager à prendre en charge le reste à charge de l'opération au titre de l'autofinancement.

Autoriser le Maire à engager les dépenses relatives à ces opérations.

Les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal – en section d'investissement :

- Opération 259 – services techniques.
- Opération 305 – Service Scolaire

Adopté à l'unanimité

020 STM-Choix du prestataire acquisition véhicule benne.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Vu le budget principal de la commune de Soubise.

Considérant les seuils des marchés publics.

Considérant la nécessité de renouveler le parc de véhicule indispensable au bon fonctionnement du service technique municipal.

Considérant les consultations faites auprès de différents prestataires, deux offres correspondant au besoin ont été faites :

Entreprise	Véhicule/Modèle		Prix TTC
	Marque	Kilométrage - Km	
La Rochelle Poids Lourd	RENAULT Maxity 150.35DTI	30 000	28 500,00
Utilitaire 17	IVECO Daily bene 2.3 HPI 130 Chx	120 000	26 175.75

Après consultation des offres l'offre suivante est retenue :

Art	Entreprise	Référence produit	HT	Remise	Total HT	Total TTC
2182	La Rochelle Poids Lourd	RENAULT Maxity 150.35DTI	23 750,00		23 750,00	28 500,00

Plan de financement

DEPENSES HT			RECETTES HT			
2182	Matériel rouant	23 750,00	1641	Autofinancement emprunt	23 750,00	100%
Total		23 750,00	Total		23 750,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Retenir l'offre de l'entreprise La Rochelle Poids – modèle Renault Maxity 150,35 TDI pour un montant hors taxes de 23 750,00 euros.

Valider le plan de financement exposé dans la présente délibération.

Autoriser le Maire à signer les actes à l'acquisition du véhicule.

Autoriser le Maire à souscrire les police d'assurance au titre des véhicules à moteur.

Autoriser le Maire à recourir à l'emprunt pour l'équilibre de l'opération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 2182 opération 309 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur AUBRY, interroge Monsieur le Maire sur l'option choisie et le non recours à la LOA. Le principe de la LOA est de restituer un véhicule en bon état, compte tenu de la destination du véhicule, qui sera soumis à différentes contraintes cette option ne semble pas pertinente. Toutefois le choix de la LOA pour les véhicules léger sera à étudier.

021 : RH- Ouverture poste PEC CUI

Vu la délibération du 22 novembre 2021 relative au tableau des effectifs.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant les effectifs de la collectivité,

Considérant les nécessités de service notamment auprès du service technique municipal

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'insertion à l'emploi.

Pour rappel, le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 à 12 mois. L'amplitude de travail prise en charge par les services de l'Etat est arrêtée sur la base de 20 à 30 heures par semaine .

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire, ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Le conseil municipal est appelé à se positionner sur la création de deux postes en contrat PEC à concurrence de 35h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose au conseil d'ouvrir :

- 2 postes à 100 % équivalent temps plein (35 heures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Adopter** l'ouverture de deux postes en contrat PEC au bénéfice des services techniques municipaux.
- **Inscrire** au budget principal de la collectivité les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

022 : SOC- Soutien à l'initiative intercommunale relative à la lutte contre les violences faites aux femmes

Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences spécifiquement faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de des derniers sur les enfants.

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Vu la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;

Vu la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Vu le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2010.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et leur mise en œuvre par le biais du CISPD (conseil intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance) .

Monsieur le Maire,

informe le conseil municipal sur les initiatives mises en œuvre sur le territoire dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Un réseau est mis en place sur le territoire en lien avec le CIDSPD cette action permet :

- Une coordination des acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes notamment dans le cadre intra familial – animé par l'association ALTEA CABESTAN – cette initiative permet de réaliser un porté à connaissance des nouveaux dispositifs, des évolutions réglementaires, pour repérer les besoins et organiser la formation des acteurs des dispositifs.
- Une identification des référents « *violences sexistes, sexuelles et conjugales* »
- Une diffusion partagée des outils de communication sur les adresses utiles et démarches à suivre au niveau local et départemental.

- Une clarification du périmètre d'intervention de chaque acteur dans le cadre du schéma d'organisation territorial.
- Une mise en œuvre d'un parcours, et une facilitation d'entrée dans le parcours judiciaire, par un accompagnement vers le dépôt de plainte sur des sites d'accueil des victimes notamment auprès des établissements de santé (*en respect de l'article 11 du code de procédure pénale*).

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal de la commune de Soubise:

- **Encourage** les actions engagées en faveur de la lutte des violences faites aux femmes.
- **Souhaite** que la commune de Soubise puisse s'inscrire en qualité d'acteur de la lutte des violences faites aux femmes par une diffusion d'information des dispositifs et par une orientation vers les services compétents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT 023 : INST – SEJI – Versement d'une avance de contribution 2022.

Monsieur le Maire expose

Vu les dispositions du CGCT des articles 5214-16-1, 5211-4-1 du CGCT.

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal,

Vu la demande du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Vu le budget principal et notamment les crédits ouvert pour le versement des contributions 2022.

Considérant la nécessité pour le SEJI de recourir à une avance auprès des communes membres afin de couvrir les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant le montant de l'avance indexé sur la base d'un besoin de financement de 980 000 euros soit pour la commune de Soubise 50 595.79 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver le versement d'une avance au titre de l'exercice 2022 au profit du SEJI pour un montant de 50 595.79 euros.

Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Imputer la dépense au budget principal de la collectivité – article 65568

Adopté à l'unanimité

Observations :

Monsieur le Maire précise que le SEJI au titre du compte administratif 2021, ressort avec un excédent de 215 000 euros, dont 110 000 euros proviennent d'une dotation exceptionnelle de l'Etat. Il fait part, que si la situation tend à s'améliorer, il est nécessaire de rester vigilant car en 2023, la commune de Saint Hippolyte quittera le SEJI ce qui génèrera une augmentation des contributions des communes restantes.

Madame Guiberteau, demande quels sont les effets du départ de la commune de Saint Hippolyte : selon les données financières, la commune de Saint Hippolyte verse une contribution de près de 90 000 euros pour des dépenses générées sur son territoire de 35 000 euros pour le fonctionnement de la structure associative La Ruche – centre de loisirs et périscolaire.

QUESTIONS DIVERSES

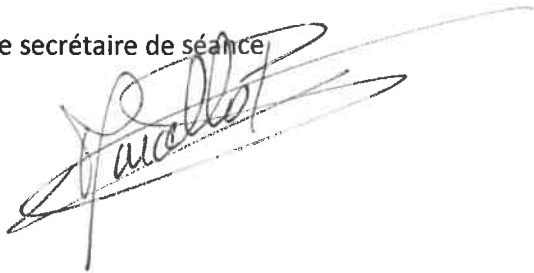
- Syndicat de gendarmerie.
Monsieur le Maire expose au conseil la situation du syndicat de gendarmerie pour lequel la commune de Soubise est membre.

Lors de la construction de la nouvelle gendarmerie de Saint Agnant, un prêt structuré a été contracté ; celui-ci engendre à ce jour une situation défavorable compte tenu de l'évolution des taux contractuels qui augmentent chaque année.

Compte tenu de la situation, il est nécessaire qu'un travail soit mené afin de négocier le prêt et de revoir le montage financier du syndicat.

Fin de séance : 21h55

Le secrétaire de séance



Lionel PACAUD,
Maire

